

## SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

### Réunion de la Commission Locale de l'Eau

12 septembre 2017 – 9h30 – Abbeville

La réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 12 septembre 2017 à 9h30 au Garopôle d'Abbeville, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

#### Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres)

Collège des usagers (20 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

#### Etaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	EPTB Somme-AMEVA, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
M. COTEL Jacques	Union des Maires de l'Oise - Commune de Breteuil (VP de la CLE)
M. HAZARD Guy	Syndicat mixte Baie de Somme-3 Vallées, Président de la Commission thématiques Milieux naturels aquatiques
M. STOTER Jean-Jacques	Département de la Somme (VP de la CLE)
M. FONTAINE Thierry	SIAEP Carrépuis-Gruny-Crémery
Mme MOUTON Valérie	Association des Maires de la Somme - Commune de Lœuilly
M. LEFEBVRE Pascal	Association des Maires de la Somme - Commune d'Espagne-Epagnette
Mme ROUCOUX Annie	Association des Maires de la Somme - Commune de Pont Rémy
M. CAVE Daniel (représentant)	Communauté de communes Villes sœurs
Mme VASSALLI Corine	Département de la Somme
M. LOQUET (représentant)	Communauté de communes Baie de Somme
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la Commission thématique Risques majeurs
M. MONTASSINE Gérard	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, Président de la Commission thématique Ressource en eau
Mme BAZIN Danièle	Association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme
Mme STEINMANN – LEBLANC Arlette	Association Agri avenir Val de Noye
M. JEANNEL François	Association CPIE Vallée de Somme
M. DANESIN Anthony (représentant)	Fédération départementale des chasseurs de la Somme
M. MANGAU	Direction inter-régionale de la mer, Manche - Mer du nord
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du littoral Manche - Mer du Nord
Mme GORIAU Emilie	DDTM de la Somme et représentante du Préfet de la Somme
M. LABARRE	DDTM de la Somme
M. LEJEUNE Laurent	DREAL Hauts de France et représentant du Préfet coordonnateur de bassin
M. BLIN François	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. LHOMME Didier	Agence Française pour la Biodiversité
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme AMEVA
M. DAGORNE Didier	SAFEGE
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

**Etaient excusés et représentés à la réunion :**

Nom	Représentant	Organisme
M. BRIERE Alain	M. CAVE Daniel	Communauté de communes Villes sœurs
M. HAUSSOULLIER Stéphane	M. LOQUET	Communauté de communes Baie de Somme
M. DELEFOSSE Thierry	M. DANESIN Anthony (représentant)	Fédération départementale des chasseurs de la Somme

**Etaient excusés à la réunion :**

Nom	Organisme
Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina	Département de la Somme
Mme CORDIER Nicole	Département de l'Oise
M. DECORDE Gérard	Département de l'Oise
Mme BRUNET Annie	Département du Pas-de-Calais
M. POLIAUTRE Patrick	Syndicat intercommunal du Canal d'assèchement
M. LEMAIRE Yves	Communauté de communes Pays des Sources
M. DELATTRE René	Association des Maires de la Somme - Commune de Miraumont
M. de l'EPINE Audouin	Association des Maires de la Somme - Commune de Prouzel
Mme BRIAULT Francine	Association des Maires de la Somme - Commune de Querrieu
M. VASSELLE Alain	Association des Maires de la Somme - Commune d'Oursel-Maison
M. BELDAME Johann	Comité départemental de Canoë-Kayak de la Somme
M. Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées	Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
M. Le Directeur du Centre national de la propriété forestière – délégation Hauts de France	Centre national de la propriété forestière – délégation Hauts de France

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> mars 2017
2. Rappel sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire
3. Présentation des documents du SAGE et organisation des comités de rédaction
4. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 1
5. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 3
6. Présentation de la note sur la méthodologie de définition des Zones à Enjeu Environnemental
7. Questions diverses

**Préambule :**

M. LENGLET, Président de la CLE, introduit la réunion. Il rappelle qu'un travail important a été mené depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, date à laquelle la CLE a approuvé la stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Ainsi, depuis avril 2017, trois comités de rédactions ont été menés. Ces comités de rédaction restreints (environ 15 personnes) ont pour objectif de proposer à la CLE une rédaction des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et des règles du Règlement.

Le travail réalisé en comités de rédaction a été présenté lors de deux réunions inter-commissions thématiques afin de discuter des 71 dispositions pour les enjeux 1 (Qualité) et 3 (Milieux) qui ont été rédigées et d'apporter d'éventuels compléments ou modifications.

Ces 71 dispositions vont être présentées aujourd'hui à la CLE.

M. LENGLET explique que l'objectif de cette CLE est de valider l'avancement de la rédaction pour les enjeux 1 et 3 afin de poursuivre le travail sur ces dispositions d'évaluation financière des dispositions, de définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale.

Enfin, M. LENGLET précise qu'un focus sera également réalisé sur les Zones à enjeu environnemental (ZEE) afin de valider la méthodologie proposée par l'ETPB Somme-Ameva.

### 1. Approbation du compte-rendu de CLE du 1<sup>er</sup> mars 2017

M. LENGLET propose aux acteurs de s'exprimer sur le compte-rendu communiqué.

Le compte-rendu ne fait pas l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### 2. Rappels sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et précise les différentes étapes d'élaboration.

### 3. Présentation des documents du SAGE et organisation des comités de rédaction

SAFEGE présente la méthodologie employée pour la rédaction des documents du SAGE sur la base de la stratégie approuvée.

SAFEGE rappelle également la composition des documents du SAGE et leur portée.

Enfin, une présentation de la composition de comités de rédaction et de la méthodologie de travail lors de ces comités est également réalisée.

### 4. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 1

Les principaux échanges sont reportés ci-après par objectif et par disposition.

*Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau*

Pas de remarque formulée par la CLE.

*Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et sa distribution à l'ensemble de la population*

#### **Protection des captages d'eau potable**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

***Disposition 13 Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)***

M. COTEL s'interroge sur l'absence d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) délimitée sur le captage prioritaire d'Hardivillers.

Mme ROHART précise qu'un marché de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie portait sur la délimitation des AAC des captages prioritaires, ce captage en était exclu.

M. BLIN précise que la collectivité gestionnaire de ce captage dit vouloir l'abandonner compte tenu des pollutions importantes et des actions nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau prélevée. L'Agence de l'eau attend toutefois une solution de sécurisation pour ce captage.

M. COTEL précise que sa question est notamment en lien avec l'autorisation de l'implantation d'un centre d'enfouissement de déchets par l'Etat à proximité de ce captage. Il apparaît donc problématique de redéfinir une AAC dans ces conditions.

### **Protection et reconquête de la ressource en eau potable**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

### **Gestion de l'alimentation en eau potable (AEP) sur le territoire du SAGE**

M. STOTER formule une remarque générale sur la thématique de l'AEP. Il souhaite s'assurer de la prise en compte dans ces dispositions des évolutions de la gestion de l'eau en application de la loi NOTRe. En effet, beaucoup de structures compétentes en AEP se limitent actuellement à une gestion quotidienne sans préparer l'avenir. Les dispositions visant à assurer la sécurisation de l'AEP lui apparaissent essentielles. A court et moyen termes, la compétence devrait être gérée à une échelle plus large (fusion de syndicats d'eau) et entraîner une diminution du nombre de point de captage ainsi que le développement d'interconnexions. Il souhaiterait que des actions soient menées avant 2020 pour préparer l'avenir.

M. COTEL ajoute que l'âge et l'état des réseaux est problématique. Les collectivités compétentes connaissent également des problématiques financières ce qui rend difficile la mise en place d'actions en faveur d'interconnexions ou de remplacement de réseau. Le financement pour ces travaux devrait être provisionné.

M. LENGLET explique que des changements importants sont en cours et demande beaucoup d'investissement de la part des élus (Loi NOTRe, mise en place des compétences GEMAPI, ...). Certains élus ont été visionnaires et ont considéré que le prix de l'eau devait être maîtrisé mais que la modernisation des réseaux AEP ne devait pas être oubliée.

Il précise qu'il y avait environ 450 maitres d'ouvrage sur la gestion de l'eau potable en Picardie. L'EPTB Somme-Ameva accompagne aujourd'hui les Communautés de Communes volontaires pour la prise en compte de leurs nouvelles compétences. Il ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place une approche globale de la gestion de l'eau pour traiter les différentes thématiques (milieux aquatiques, prévention des inondations, assainissement, eau potable ...) avec une cohérence d'ensemble. Pour cela, il faut des structures qui soient adaptées aux enjeux et qui travaillent à la bonne échelle. Le SAGE fixe la feuille de route pour aller dans ce sens.

SAFEGE précise que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers préconise de réaliser des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable à l'échelle de plusieurs entités

organisatrices de la compétence AEP (disposition 16b) et prévoit la rédaction d'une stratégie à l'échelle du bassin versant sur la base de ces schémas locaux (disposition 16).

*Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les flux de pollution à la mer*

#### **Gestion de l'assainissement collectif**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

#### **Gestion de l'assainissement non collectif**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

#### **Gestion des eaux pluviales**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

#### **Disposition 31 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme**

M. COTEL précise qu'il existe une différence de gestion des eaux pluviales entre les zones urbaines et les zones rurales. Sur certaines communes, il existe encore des réseaux d'assainissement collectif unitaires, or sur les zones urbaines les travaux de déconnexion des eaux pluviales ne peuvent pas être intégrés dans le budget « Eau et Assainissement » ce qui peut être problématique.

#### **Disposition 31b Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi**

Mme ROHART explique que les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales sont déjà mis en place sur le territoire du SCoT du Grand Amiénois dans le cadre de l'élaboration des PLUi. L'idée de cette disposition est d'étendre cette action à l'ensemble du territoire du SAGE.

#### **Gestion des rejets industriels et agricoles**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

#### **Gestion des flux de pollution à la mer**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

#### **Disposition 40 Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions**

Mme ROHART précise que le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins et le Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux ont été ajoutés aux maîtres d'ouvrages pressentis lors de l'inter-commissions thématiques sur l'enjeu 1. Il faut également les ajouter dans l'énoncé de la disposition.

#### **Gestion des sites et sols pollués**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

*Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires*

***Disposition 46-49 Sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires***

M. COTEL s'interroge sur l'intégration des entreprises dans cette disposition alors qu'elles ne figurent pas dans son intitulé.

Mme ROHART précise que l'on considère dans cette disposition les entreprises qui travaillent pour les collectivités (entreprises de gestion des espaces verts par exemple). C'est dans cette optique qu'elles ont été intégrées à la disposition.

SAFEGE précise que le terme « entreprises » sera ajouté à l'intitulé de la disposition. Une précision sur la nature des entreprises visées pourra également être ajoutée dans la disposition si nécessaire.

***Disposition 45 Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement***

M. BLIN se demande si la disposition 45 vise spécifiquement l'objectif 4 relatif aux produits phytosanitaires. Il explique que cette disposition pourrait également s'intégrer plus généralement dans la gestion des pollutions diffuses traitée dans l'objectif 3. Il précise que les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement ne sont pas spécifiques à l'aspect produits phytosanitaires.

Mme ROHART explique que cette disposition a été rédigée en lien avec les Mesures Agro-Environnementales climatiques proposées sur les communes à enjeu « Eau » au sein des AAC et qui visent prioritairement la réduction des produits phytosanitaires. La rédaction de la disposition est peut-être un peu plus large mais c'est dans ce sens qu'elle a initialement été proposée.

M. BLIN explique que le document prend forme et permet d'avoir une vision d'ensemble. Il constate donc que l'objectif 3 comporte 22 dispositions dont une seule porte sur les pollutions diffuses d'origine agricole. Il se demande s'il ne serait pas pertinent d'étoffer les dispositions sur cette thématique.

M. BLIN s'interroge également sur les indicateurs qui pourront être utilisés pour qualifier la disposition 38 de l'objectif 3 (visant à accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation) qui apparaît très générale. Il propose de détailler un peu plus cette disposition 38.

Mme ROHART précise que l'objectif 3 est assez conséquent, le choix a été fait de séparer les produits phytosanitaires dans un objectif spécifique et de s'adresser à chacun des acteurs. Certaines dispositions sont transversales et la question de leur emplacement dans le document du SAGE peut se poser. Elle ajoute que le regroupement des objectifs 3 et 4 peut être proposé à la CLE.

M. LENGLET propose de conserver l'organisation proposée en distinguant les objectifs 3 et 4.

M. COTEL rappelle qu'un grand nombre de textes réglementent déjà l'agriculture. La profession agricole est par ailleurs fortement sensibilisée aux problématiques de pollutions diffuses. Le cadre réglementaire définit déjà les bonnes pratiques à adopter.

M. BLIN s'interroge sur les indicateurs qui pourront être associés à la disposition 38. Il existe de nombreux indicateurs pertinents pour mesurer l'évolution des pratiques. Il trouve cette disposition très générale.

SAFEGE explique que la disposition est axée sur la communication / sensibilisation auprès de la profession agricole.

M. STOTER rappelle que la disposition 43 (« Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole ») traite également des pollutions agricoles.

Mme ROHART explique que la disposition 45 a été proposée suite au constat de l'existence de multiples opérateurs portant des mesures agro-environnementales climatiques sur le territoire du SAGE et des différences qui en résultent d'une commune à une autre dans les propositions d'aides aux exploitants. Les acteurs souhaitent donc favoriser la cohérence pour tous les exploitants à l'échelle du bassin versant. Ce sujet a été discuté avec les opérateurs et la Chambre d'agriculture qui jugent également nécessaire la mise en cohérence de la communication sur le sujet.

M. LENGLET précise qu'un travail important est réalisé avec le monde agricole. Il faut continuer dans ce sens. L'objectif 4 est intéressant car il met un coup de projecteur sur la thématique des produits phytosanitaires. Un travail important est mené au Comité national de l'eau sur ce sujet pour lequel beaucoup de progrès restent encore à faire. Il explique qu'une dynamique semble émerger avec une génération d'exploitants qui prend cette problématique à bras le corps.

Il est acté de conserver l'organisation initialement proposée.

#### *Objectif 5 : Mettre en place une stratégie pour la réduction des déchets aquatiques flottants*

#### *Disposition 50 Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants*

Mme ROHART explique que certains maîtres d'ouvrage ont été ajoutés lors de l'inter-commissions thématiques. Ils devront être ajoutés dans l'énoncé de la disposition.

M. STOTER propose d'ajouter l'Education nationale aux maîtres d'ouvrage pressentis, expliquant qu'elle aurait en effet, toute sa place sur cette thématique pour laquelle il est nécessaire de sensibiliser les scolaires.

SAFEGE précise que cette sensibilisation peut également passer par les associations environnementales locales qui interviennent dans les écoles.

Mme BAZIN explique que l'éducation populaire est également concernée au travers des centres aérés et des activités nautiques et sportives par exemple. Elle attend beaucoup des dispositions sur la communication qui est transversale et qui doit être une priorité.

SAFEGE précise que les dispositions de l'enjeu 3 vont également dans ce sens en s'appuyant sur les associations sportives et fédérations pour communiquer sur les bonnes pratiques.

M. FONTAINE propose également d'intégrer les médias dans les maîtres d'ouvrage potentiels.

SAFEGE précise qu'ils pourront par exemple relayer les informations via des communiqués de presse, ils seront ajoutés dans les partenaires pressentis

### Bilan sur l'enjeu 1

M. LENGLET demande aux acteurs s'il y a des réactions sur les dispositions qui n'ont pas été présentées et propose de valider l'enjeu 1. Il rappelle que le travail présenté a fait l'objet de plusieurs réunions avant d'être présenté à la CLE.

**L'enjeu 1 tel que rédigé et présenté à la CLE est validé à l'unanimité.**

## 5. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 3

Les principaux échanges sont reportés ci-après par objectif et par disposition.

### *Objectif 9 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau*

#### **Continuité longitudinale**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

#### ***Disposition 64 Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique***

M. LHOMME explique qu'il est nécessaire de prendre en compte les impacts sur l'ensemble des usages lors des opérations de restauration de la continuité écologique RCE (par exemple le maraîchage en cas de baisse de niveau). Il faut donc aller au-delà des activités sportives.

Mme ROHART répond que le projet de RDC est bien étudié au cas par cas, comme précisé dans l'énoncé de la disposition au travers de la phrase suivante : « *La CLE recommande aux propriétaires de privilégier les solutions permettant de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. Ces solutions de reprise/réaménagement des ouvrages sont proposées au cas par cas, après l'étude des impacts sur le cours d'eau, les milieux humides et les usages associés et en tenant compte des aspects patrimoniaux.* ».

La proposition d'intégration d'une précision sur les passes à kayak provient d'une fusion de cette disposition plus générale sur le rétablissement de la continuité écologique avec une disposition spécifique (n°90), validée en stratégie. Elle précise que cette fusion est une proposition du comité de rédaction, dans un souci de simplification, et qu'elle peut tout à fait être discutée.

M. LHOMME explique que dans le cadre de l'élaboration du futur 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il a été choisi de s'intéresser à l'ensemble des travaux connexes aux projets de RCE. Il indique ne pas connaître les axes de travail de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur ces sujets.

Mme ROHART précise que ces démarches existent sur d'autres territoires, comme le SAGE du Boulonnais, sur lequel des ouvrages ont été aménagés à l'occasion de travaux de RCE pour la libre circulation des embarcations non motorisées. Elle rappelle que la disposition n'apporte aucune obligation et que ces travaux pourront être effectués en fonction des opportunités.

Elle demande si une modification de la disposition est souhaitée. Il est acté de conserver la disposition telle que rédigée actuellement.



### **Connectivité latérale**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

### **Connaissance et communication**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

*Objectif 10 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques*

### **Entretien et gestion des cours d'eau**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

*Disposition 71 Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques*

M. LENGLET regrette l'absence de la Chambre d'Agriculture dont il aurait souhaité connaître l'avis. Il est proposé de les solliciter à l'issue de la réunion.

M. LHOMME explique qu'il est possible de prévoir par exemple une charte d'entretien des fossés qui ne crée pas d'obligation supplémentaire.

### **Gestion des milieux naturels aquatiques**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

*Objectif 11 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire*

M. JAMES explique que de manière générale, le terme « Conservatoires » est employé dans les maîtrises d'ouvrage pressenties. Il souhaiterait que ce terme soit précisé car il peut englober à la fois le Conservatoire Botanique de Bailleul, le Conservatoire d'Espaces Naturels et le Conservatoire du Littoral, or ces structures n'ont pas les mêmes statuts ni les mêmes missions. Il explique que le terme « Propriétaires et gestionnaires de zones humides » est également utilisé, il s'interroge sur la précision de ce terme. L'objectif est, pour lui, de pouvoir préciser le rôle que le Conservatoire du Littoral pourra jouer dans chacune des dispositions.

Mme ROHART explique que le terme de « Conservatoires » regroupe uniquement le Conservatoire Botanique de Bailleul, le Conservatoire d'Espaces Naturels. Le Conservatoire du Littoral n'est pas inclus dans ce terme car il est intégré dans les « établissements publics de l'Etat ». Une précision sera faite sur ce point dans les dispositions.

Concernant les « Propriétaires et gestionnaires de zones humides » le terme englobe l'ensemble des propriétaires et gestionnaires, tous statuts confondus, y compris le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ainsi que toute collectivité ou Département. Le choix a été fait de ne pas citer une par une les structures mais de les regrouper sous des termes génériques tels que « collectivités et établissements publics locaux » ou encore « Services de l'Etat ».

SAFEGE précise que les évolutions de compétences attendues des collectivités territoriales seront plus facilement intégrées sous des termes génériques qu'en citant chacune des structures.

Mme ROHART précise qu'il peut y avoir une incohérence lorsque les conservatoires sont cités alors que le terme « associations » est également indiqué dans les maîtrises d'ouvrage.

M. JEANNEL précise que les associations ne sont pas toutes citées. Il propose par exemple de citer le CPIE lorsqu'il est impliqué.

Pour faciliter la lecture et prendre en compte l'évolution des compétences des collectivités lors du premier programme du SAGE, il est acté qu'une mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sous des termes génériques sera réalisée.

Mme ROHART rappelle que l'identification des maîtrises d'ouvrage pressenties est complexe. Elles sont complétées au fur et à mesure des commissions thématiques et des remarques envoyées par les acteurs concernés. Elle appelle les acteurs à faire part des dispositions où ils souhaitent être ciblés comme maîtres d'ouvrage ou partenaires.

#### **Identification des zones humides**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique.

Concernant les dispositions 73 et 74, Mme VASSALLI rappelle que le contexte pourrait rappeler les plans de gestion RAMSAR qui existent sur le territoire du SAGE.

Mme ROHART répond que l'énoncé des dispositions constitue la partie importante et le cœur du document de PAGD. Elle explique qu'elle va continuer à affiner le contexte des dispositions avec les différents acteurs concernés pour qu'ils soient précis mais qu'ils restent concis.

#### **Protection et gestion des zones humides**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique. La suppression de la disposition 79 est notamment actée.

#### **Disposition 76 Poursuivre et améliorer la gestion des zones humides**

M. JAMES rappelle qu'une modification a été proposée à l'issue de l'inter-commissions thématiques pour modifier l'énoncé de la disposition. Cette modification est bien prise en compte dans le document.

M. JEANNEL explique que le CPIE est également sollicité par les petites communes pour gérer les zones humides qui ne sont pas des ENS.

#### **Communication - sensibilisation**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

#### **Objectif 12 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)**

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées.

Mme ROHART explique que l'intitulé de la disposition 82 sera modifié en « Définir ~~et mettre en œuvre~~ une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes », la mise en œuvre étant prévue dans la disposition 85.

*Objectif 13 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux*

Pas de remarque formulée par la CLE sur l'organisation générale de la thématique et les dispositions associées. La suppression de la disposition 89 est notamment actée.

Bilan sur l'enjeu 3

SAFEGE interroge les acteurs quant à d'éventuels remarques sur l'enjeu 3 et notamment sur les dispositions qui n'ont pas été présentées en détail.

M. LENGLET demande aux acteurs de valider l'enjeu 3.

**L'enjeu 3 tel que rédigé et présenté à la CLE est validé à l'unanimité.**

## 6. Présentation de la méthodologie de délimitation des Zones à Enjeu Environnemental

Mme ROHART présente la méthodologie proposée par l'EPTB Somme-Ameva pour définir le zonage des zones à enjeu environnemental (ZEE).

M. BLIN explique que le travail de la structure porteuse du SAGE permet de faire avancer la réflexion même s'il comporte certains biais. Il précise qu'il ignore si l'Agence de l'Eau disposera de la technicité et des moyens nécessaires pour confirmer l'impact dans les Zones potentiellement impactantes (ZPI) cartographiées par l'EPTB Somme-Ameva. Ces ZPI permettront cependant de disposer de zones pré-identifiées pour orienter les constats de terrain.

M. LHOMME s'interroge sur les résultats de cette délimitation : le bassin versant est un bassin côtier avec de fortes variations de populations saisonnières qui correspondent à la période d'étiage où les impacts sont déjà les plus importants.

M. LEJEUNE confirme qu'il sera peut-être compliqué de mener et surtout d'interpréter les analyses de l'eau permettant de confirmer les ZPI en ZEE.

Mme ROHART répond que la méthodologie proposée est bien une méthodologie en deux temps. Il n'est pas proposé à la CLE de délimitation des ZEE car la structure porteuse estime ne pas être en capacité de les définir au regard de l'arrêté ministériel du 27/04/2012. Elle propose à la CLE d'intégrer les ZPI dans les documents du SAGE dans l'attente de leur confirmation par des analyses de l'eau.

M. LENGLET explique que ce travail est intéressant et permet de mener une réflexion sur les ZEE. Il est nécessaire d'avancer sur ce sujet.

**La CLE valide la méthodologie proposée et l'intégration des Zones potentiellement impactantes aux documents du SAGE à l'unanimité.**

## 7. Questions diverses

Mme ROHART explique que la CLE est consultée dans le cadre de la modification du périmètre du SAGE Oise-Aronde voisin. Le périmètre de ce SAGE évolue pour correspondre à celui du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

**La CLE émet un avis favorable à l'unanimité.**

Mme ROHART présente les modifications de composition réalisées au sein de la CLE.

Enfin, M. LENGLET conclue la réunion par un point d'information sur la Stratégie d'Orientation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) à l'échelle du bassin Artois-Picardie et la consultation des collectivités qui se terminera le 30 septembre 2017.

## Conclusion

Mme ROHART rappelle que les prochaines réunions auront pour objet la rédaction des dispositions des enjeux « Risques majeurs » et « Quantité de la ressource en eau », dans un premier temps en comité restreint le 3 octobre puis en commission thématique le 26 octobre. La prochaine CLE se déroulera le 30 novembre 2017 à 9h30.

M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation lors de la réunion et la qualité des débats. Il remercie Caroline ROHART et le bureau d'études SAFEGE pour la présentation.

Enfin, il est rappelé que les documents de travail du SAGE sont disponibles en téléchargement sur le site de l'AMEVA, dans l'onglet du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (<http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-somme-aval-et-cours-deau-cotiers>).

---

### Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA  
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80  
[c.rohart@ameva.org](mailto:c.rohart@ameva.org)